Département de la Marne Canton de Marson Commune de Chepy 20, Rue Saint Jean

2 3.26.67.54.99

温: mairiechepymarne@wanadoo.fr



Compte rendu de la séance de conseil municipal du 15 avril 2014

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mme MENISSIER Martine, M VILLE Gérard, M GIOVANNI Philippe, Mme PRIEUR Christelle, M VEDANI Lionel, M WEBER Patrice, Mme SOURDET Joëlle, Mme DIOUY Béatrice, Mme RENAULT Sylvaine.

Absent et excusé: M BALOURDET Patrice

Délibérations:

N° 1222/2014: COMISSIONS COMMUNALES:

Le Maire expose à l'assemblée l'intérêt de mettre en place des commissions municipales, notamment afin d'étudier et de préparer des questions soumises au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, il est décidé à l'unanimité, dans les conditions fixées par les articles L .2121-29 et L .2121-22 du code général des collectivités territoriales de créer les commissions suivantes et d'élire les membres du conseil qui y siégeront :

COMMISSION PATRIMOINE:

M GIOVANNI Philippe	
M VILLE Gérard	

Mme DIOUY Béatrice

COMMISSION VOIRIE ET RESEAUX:

M WEBER Patrice
M VEDANI Lionel
M GIOVANNI Philippe
Mme SOURDET Joëlle
Mme MENISSIER Martine

COMMISSION ENVIRONNEMENT:

M VI	LLE	Gerard	d
Mme	REI	NAULT	Sylvain

Mme DIOUY Béatrice

Mme PRIEUR Christelle

Mme SOURDET Joëlle

COMMISSION FINANCES ET COMMUNICATION:

Mme MENISSIER Martine

M GIOVANNI Philippe

Mme RENAULT Sylvaine

M WEBER Patrice

Mme PRIEUR Christelle

COMMISSION DES FETES:

Mme DIOUY Béatrice

Mme PRIEUR Christelle

M BALOURDET Patrice

M VILLE Gérard

$\ensuremath{\mathrm{N}^{\circ}}$ 1223/2014 : PROPOSITIONS DES DELEGUES POUR LA COMMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 et L.2121-22, Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650,

Considérant que les conditions de recevabilités des commissaires proposés, à savoir : 25 ans au moins, de nationalité française, inscrits aux rôles d'imposition directes locales de la commune et ayant des connaissances suffisantes sur les circonstances locales et l'exécution des travaux confiés à cette commission,

Considérant la nécessité de proposer ces personnes en nombre double, Considérant l'obligation de non domiciliation dans la commune d'un commissaire, Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour, par 0 voix contre, par 0 abstention

DECIDE:

- de former la commission des impôts
- de désigner Monsieur ROUSSINET Jérôme, maire de la commune, comme Président de la commission communale des impôts directs,
- de proposer en nombre double les noms de 12 commissaires titulaires de la commune et autant de suppléants, afin de permettre leur nomination par le

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Personnes domiciliées dans la commune :	Personnes domiciliées dans la commune :
 BRANJON Roger WEBER Patrice JOANNES Daniel VILLE Gérard MENISSIER Martine GIOVANNI Philippe LEBLANC François JOANNES Pascal RENAULT Sylvaine PROBST Walter 	 CHAURE Damien PANNET Gérard VATAGEOT J. Pierre DIOUY Béatrice MARCOVECCHIO Bruno BIGARD Nicole LEBLANC Pascal IRURITA José BRICHARD Roland GALLOT Amédée
Personnes domiciliées en dehors de la commune : 11. NOIZET Claude 12. MORVAN Pierre	Personnes domiciliées en dehors de la commune : 11. LESAINT Denis 12. CAILLIETTE Claude

N° 1224/2014 : INDEMNITES DU RECEVEUR :

Le Maire expose à l'assemblée qu'un arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attributions des indemnités de conseil pouvant être accordées aux receveurs assurant des prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Il précise que M. FAUTRES, Trésorier de Châlons Banlieue receveur de la collectivité a accepté d'effectuer ces prestations. Il ajoute que l'indemnité dont il propose l'octroi .

Présente un caractère personnel et sera acquise au bénéficiaire pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder à M FAUTRES, une indemnité égale au maximum autorisé par l'art.4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,

Les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité sont inscrits au compte 6225 du budget.

N° 1225/2014 DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT D'EAU POTABLE DU MONT LOUVET :

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des représentants de la commune auprès du Syndicat d'eau potable du Mont Louvet.

Il y a lieu de désigner 1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant et un représentant des abonnés.

Chaque conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé, son bulletin de vote sur le papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

ELECTIONS DU DELEGUE TITULAIRE

Premier tour de scrutin:

A obtenu: 10

M ROUSSINET Jérôme: 10 voix - dix voix

A été proclamé élu, car ayant obtenu la majorité absolue : M ROUSSINET Jérôme

ELECTIONS DU DELEGUE SUPPLEANT

Il a été ensuite procédé dans les mêmes conditions, à l'élection du représentant des abonnés :

Premier tour de scrutin:

A obtenu: 10

M VEDANI Lionel: 10 voix - dix voix

A été proclamé élu, car ayant obtenu la majorité absolue : M VEDANI Lionel

ELECTIONS DU REPRESENTANT DES ABONNES

Premier tour de scrutin:

A obtenu: 10

M LEBLANC François: 10 voix - dix voix

A été proclamé élu, car ayant obtenu la majorité absolue : M LEBLANC François

REFLEXION SUR LE PAVE:

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation de la commune à adopter les modalités du PAVE (plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics). Afin de déterminer les priorités d'aménagement au sein du village ainsi que l'étalement dans le temps des projets, la commission se réunira le 13 mai prochain à 18h30.

TRANSITION DU POS (plan d'occupation des sols) VERS LE PLU (plan local d'urbanisme) :

Suite à la disparition des POS, ces derniers qui ne seront pas transformés en PLU à la date du 31 décembre 2015 deviendront caducs. La commune de Chepy possédant un POS devra donc engager une procédure de révision et devra passer en PLU avant le 31 décembre 2015 (date de la délibération). Un avancement de la réflexion se fera sans tarder puisque l'approbation du PLU doit avoir lieu dans un délai de 3 ans.

Monsieur le Maire souligne toutefois que ce projet présente un coût et que des subventions au titre de la dotation générale de décentralisation (DGD) sont possibles. Afin de pouvoir en bénéficier il est donc important de prendre les décisions nécessaires rapidement.

TRAVAUX PREVISIONNELS DE L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AUPRES DU SIEM :

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que des projets d'enfouissement des réseaux dans le domaine de l'éclairage public ont été prévus sur la commune et que suite à ces derniers une délibération définissants les priorités serait à prendre au plus tôt c'est-à-dire le 06 mai 2014 date à laquelle le Conseil Municipal se réunira.

QUESTIONS DIVERSES:

Site internet Chepy:

Madame MENISSIER informe le Conseil Municipal et notamment les nouveaux membres, qu'un site officiel internet de la Commune de Chepy existe, qu'il est consultable et mis à jour régulièrement. Or, ce site ne peut plus être hébergé par l'hébergeur actuel. Madame MENISSIER sur le conseil d'une personne experte, propose de faire migrer le site de la commune vers l'infrastructure d'hébergement Web OVH qui, pour un montant annuel de 28.66€ d'utilisation sera amplement suffisant. L'ensemble des conseillers approuve cette initiative et laisse le soin à Madame MENISSIER de gérer cette opération.

Compte-rendu du Conseil d'école et des Rythmes Scolaires :

Suite à la dernière réunion du conseil d'école qui s'est tenu le 14 avril 2014, un point succinct sur l'organisation de la réforme des rythmes scolaires est évoqué ainsi que les problèmes pour les familles et pour la collectivité en résultant.

L'ordre du jour étant écoulé, la séance est levée à 23h00.

Fait à CHEPY, le 22 avril 2014

Le Maire,

J. ROUSSINET